

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 2 octobre 2024 (Réf : 19876/3C), Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 22 juillet 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Dippach, commune de Dippach, au lieu-dit « rue Jean-Pierre Kirsch », pour le compte de Madame CONTER Nathalie concernant la construction de deux maisons unifamiliales.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Schouweiler, le 25 octobre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Luc EMERING, échevin
Philippe MEYERS, échevin

